



STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

2020-2024

Sommaire

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DEPARTEMENTAL

1. Caractéristiques du département de l'Essonne.....	5
2. Caractéristiques de la délinquance en Essonne.....	10
3. Moyens mis en œuvre pour l'élaboration de la stratégie.....	15

PARTIE 2 : DISPOSITIFS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE A DEVELOPPER

Outil de réalisation : le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance.....	17
Le renforcement des liens entre les forces de sécurité intérieure et la population.....	18

Axe 1 – Prévenir la délinquance des plus jeunes, les protéger et les aider à devenir citoyens

1. Renforcer l'accompagnement et le suivi des jeunes en impliquant leurs parents.....	20
2. Informer les jeunes de moins de 12 ans pour les protéger.....	21
3. Prévenir la délinquance et la récidive des jeunes de 12 à 25 ans.....	22

Axe 2 – Accueillir, accompagner et protéger les victimes

1. Prévenir les violences sexistes et sexuelles et détecter les victimes de ces violences.....	23
2. Accueillir et accompagner tous types de victimes.....	24
3. Prévenir les escroqueries et abus de confiance.....	25

Axe 3 – Lutter contre l'insécurité et rétablir la tranquillité publique

1. Renforcer la prévention et lutter contre la délinquance dans les lieux partagés.....	26
2. Renforcer la citoyenneté.....	27

Axe 4 – Prévenir la radicalisation

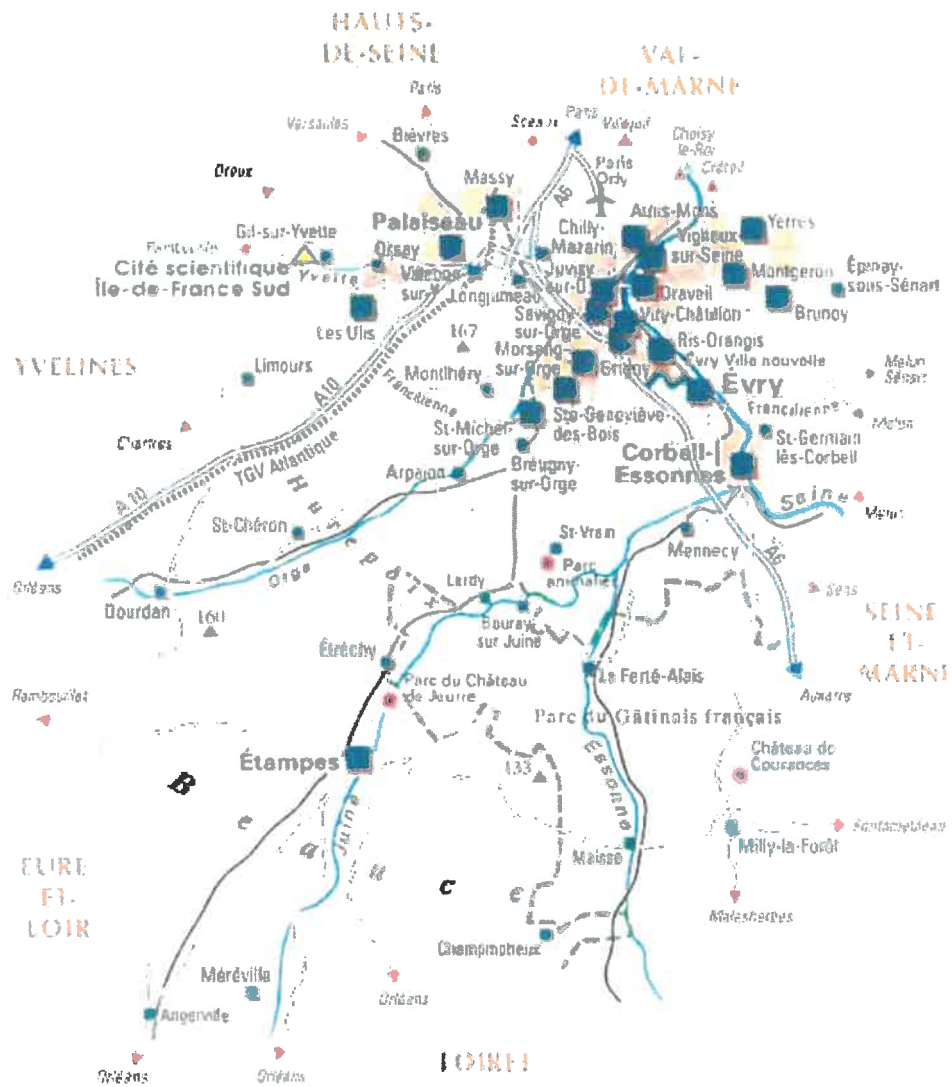
1. Poursuivre les actions dans le domaine de l'éducation.....	28
2. Compléter le maillage formation – prévention – détection.....	28
3. Renforcer le partenariat avec les collectivités territoriales dans la prise en charge.....	29

PARTIE 3 : POUR UNE STRATEGIE OPERATIONNELLE

1. Une animation de la prévention de la délinquance renforcée.....	30
2. Un partenariat renforcé pour devenir centre de ressources : création d'un espace collaboratif.....	30
3. Une évaluation précise de l'exécution de la stratégie.....	30
4. La sécurité du quotidien.....	31
5. Quelques moyens d'intervention à disposition des maires	32

Annexe 1 : Fiches actions

Annexe 2 : Autres dispositifs participant à la prévention de la délinquance



PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DEPARTEMENTAL

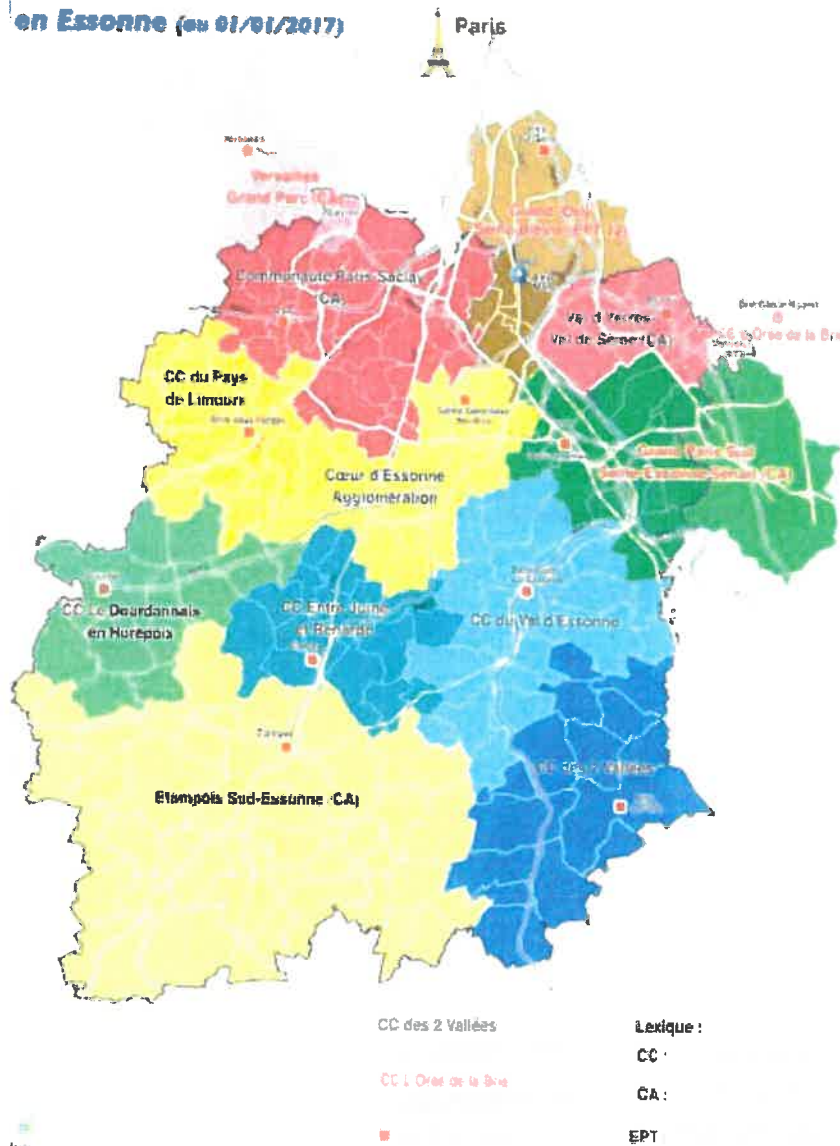
1. Caractéristiques du département de l'Essonne

L'Essonne est un département francilien situé au sud de Paris. Sa superficie est de 1 804,4 km² pour 1 294 240 habitants au 1^{er} janvier 2018, dont plus de 40 % ont moins de 30 ans.

Partagée entre une zone très urbanisée au nord, et une plus rurale au sud, l'Essonne est organisée autour de trois arrondissements : l'arrondissement chef-lieu d'Evry-Courcouronnes au centre, l'arrondissement de Palaiseau au nord et l'arrondissement d'Etampes au sud.

Ses 194 communes sont regroupées entre 6 communautés d'agglomération (dont deux interdépartementales), 6 communautés de communes (dont une interdépartementale) et un établissement public territorial (interdépartemental), et sont organisées en 21 cantons et 10 circonscriptions.

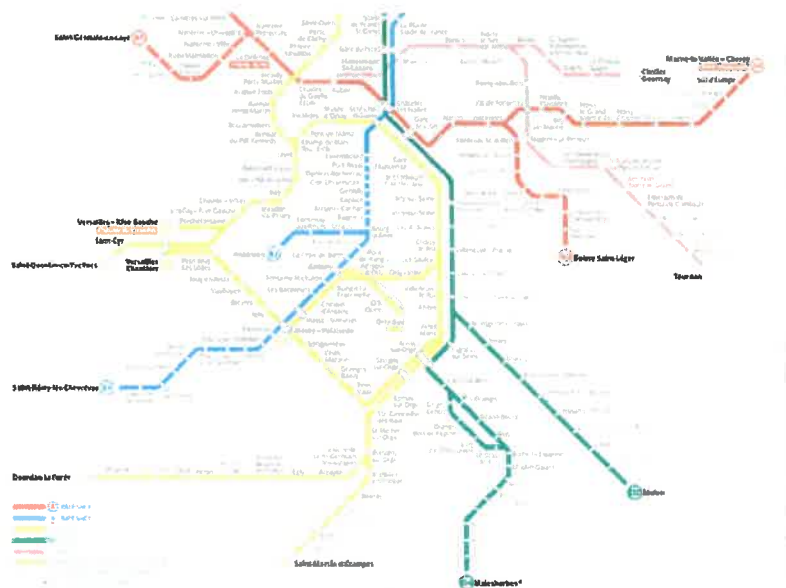
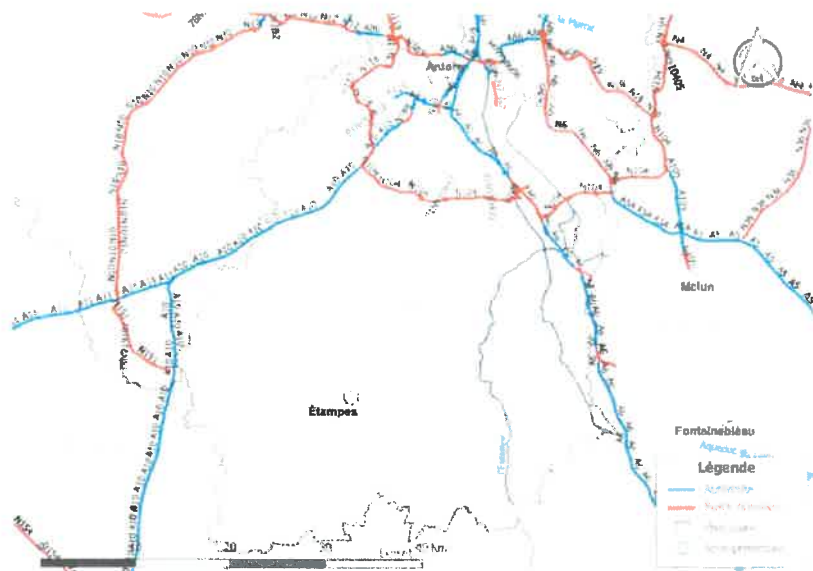
Les Intercommunalités en Essonne (au 01/01/2017)



Réseau d'échanges et de transports :

Le département de l'Essonne est situé au cœur d'un important maillage d'un réseau d'échanges et de transports routiers (Francilienne, autoroutes A6 et A10), ferroviaires (RER C et D, TGV), fluviaux (la Seine) et aériens (zone de l'aéroport d'Orly), qui va prendre de l'ampleur dans les prochaines années avec notamment l'arrivée du futur Tram 12 express, qui permettra de renforcer l'attractivité du département en plaçant Evry-Courcouronnes à moins de 40 minutes du TGV Ouest et de la gare de Massy-Palaiseau. Les circulations douces sont également favorisées sur l'ensemble du territoire.

Il est constaté qu'une telle organisation d'infrastructures de transports a permis l'apparition d'une délinquance plus mobile, les individus concernés ne se contentant plus de rester au sein de leurs quartiers ou de leurs communes, mais se déplaçant sur les lignes de RER ou de bus sur l'ensemble du territoire départemental. Ce phénomène a des conséquences sur les actions des communes relatives à la prévention de la délinquance et à la prévention de la récidive, les auteurs d'infractions ou d'incivilités n'étant pas uniquement des habitants de leurs communes.



Carte des réseaux de transport en Essonne et du Grand Paris existants ou en projet (actés en novembre 2016)



Forces de sécurité intérieure :

Les forces de sécurité intérieure sont déployées sur le département sur trois districts de police et une circonscription autonome, relevant de la direction départementale de la sécurité publique – DDSP (20 % du territoire), et trois compagnies de gendarmerie relevant du groupement de gendarmerie départementale – GGD (80 % du territoire).



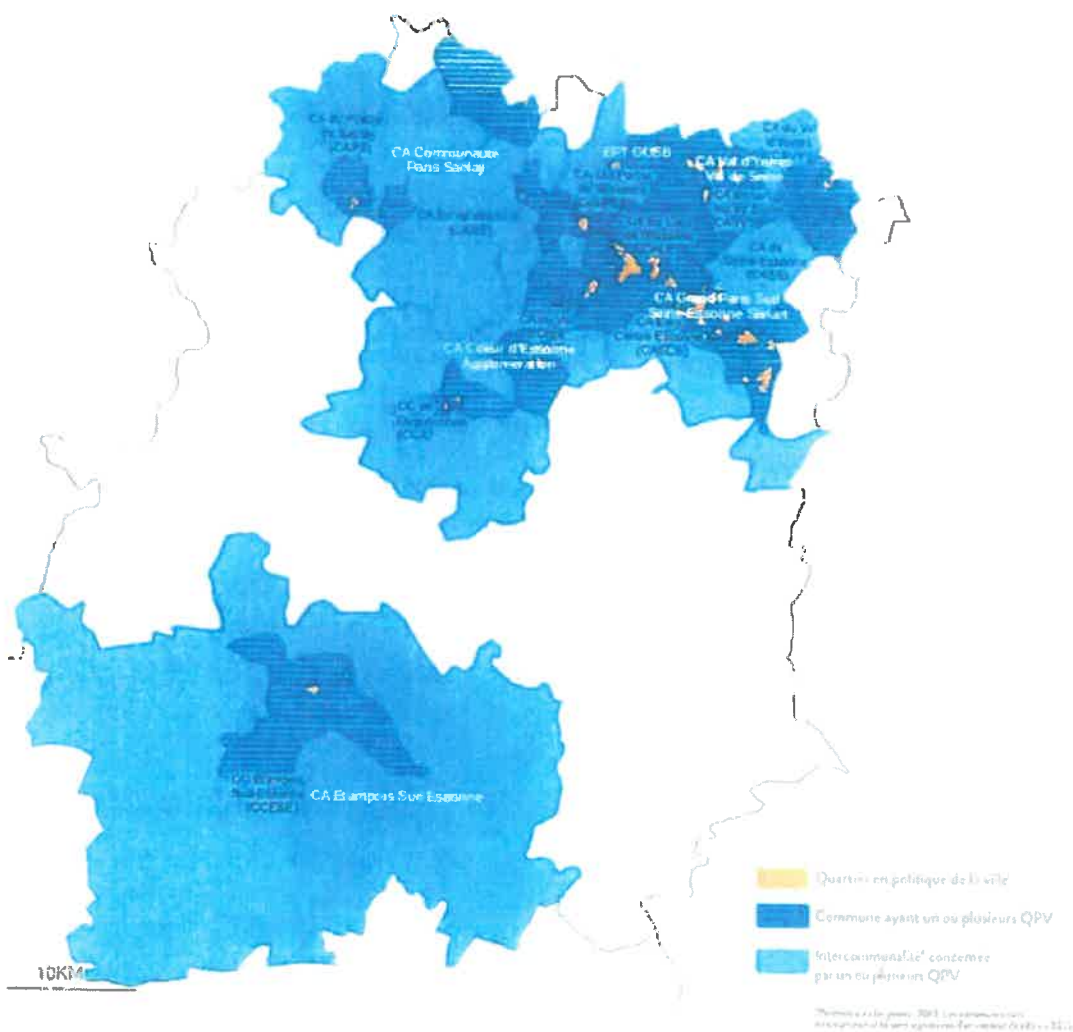
Quartiers politique de la ville, zones de sécurité prioritaire et quartiers de reconquête républicaine :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'Essonne a vu, depuis 2015, la géographie de ses quartiers « politique de la ville » redéfinie, l'objectif de cette politique étant de fédérer sur les territoires les plus fragiles l'ensemble des partenaires autour d'actions de terrain ayant pour but de réduire les inégalités entre les territoires au profit des habitants, et de valoriser les initiatives soutenant la cohésion sociale dans les zones urbaines en difficulté.

L'Essonne compte aujourd'hui :

- 24 villes situées en géographie prioritaire de la politique de la ville soit 39 quartiers concernés, regroupant 154 930 personnes vivant dans ces quartiers,
- 2 zones de sécurité prioritaire situées à Grigny et Corbeil-Essonnes
- 2 quartiers de reconquête républicaine : Les Tarterêts à Corbeil-Essonnes depuis 2018 et Grigny II – La Grande Borne depuis 2019 à Grigny,
- 10 délégués du préfet déployés au sein de ces quartiers,
- 37 conseils citoyens constitués.

LA GÉOGRAPHIE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



Focus QRR :

Le plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers annoncé le 18 juillet 2018 par le gouvernement prévoit notamment la création de 60 quartiers de reconquête républicaine (QRR) en France d'ici 2020.

Le quartier des Tarterêts à Corbeil-Essonnes, situé en zone police, a fait partie des premiers QRR, et a ainsi bénéficié d'un renfort de 30 fonctionnaires de police, qui a permis, notamment par une présence dissuasive sur le terrain, de combattre plus efficacement les trafics et de lutter davantage contre la criminalité organisée et la radicalisation, tout en rétablissant un lien de confiance avec les habitants en réduisant les confrontations et le nombre d'agressions.

Cette reconnaissance en QRR renforce l'intérêt de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien pour replacer l'action de proximité au cœur de l'action des forces de sécurité, qui s'articule autour du renforcement de la présence policière, du développement des partenariats, de la lutte contre les trafics et de l'action interministérielle.

Ainsi, les renforts policiers sont déployés depuis un an sur ce QRR autour des missions liées à la sécurité du quotidien :

- reconquête des halls des immeubles du QRR par une présence régulière, à des horaires variés, afin d'« insécuriser » les délinquants et de compromettre l'activité des points de deals,
- verbalisation et placements en fourrière des véhicules plus fréquents dès lors qu'ils sont susceptibles d'être stationnés en vue de réparations, afin de résoudre le problème de mécanique sauvage sur le quartier, qui participe au sentiment d'espace dégradé et d'impuissance publique,
- implantation de commerces de proximité favorisée, notamment par la contribution de la sûreté départementale,
- restauration de l'image de l'institution policière, notamment par la réintroduction de patrouilles pédestres pour réinstaurer un contact particulier avec les habitants,
- visites aux personnes âgées par un délégué cohésion police population dédié aux seniors et des policiers des commissariats locaux en tenue ou en civil,
- présence policière accentuée aux abords des établissements scolaires afin d'anticiper les rixes et rivalités inter-quartiers, phénomène significatif sur la commune de Corbeil-Essonnes.

De nombreux partenariats sont développés ou renforcés, avec la commune et la police municipale, l'Education Nationale, les transporteurs, les bailleurs.

Une cellule de veille éducative se réunit mensuellement, parallèlement à la cellule de veille mineurs qui regroupe les services de police, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'Education Nationale, et les services sociaux.

Par ailleurs, une convention a été signée entre le transporteur TICE et la mairie de Corbeil-Essonnes et le lycée Robert-Doisneau. Cet engagement partenarial a permis de réduire le nombre d'incivilités.

Le 8 février 2019, le ministre de l'Intérieur a annoncé l'entrée dans ce dispositif de 32 nouveaux quartiers, dont celui de Grigny II – La Grande Borne à Grigny. Ce quartier a été renforcé, en septembre 2019, de 15 fonctionnaires de police.

Dans le cadre de la prévention, un délégué cohésion police population est dédié à chaque QRR par la DDSP.

2. Principales caractéristiques de la délinquance en Essonne

Le département de l'Essonne se caractérise par une double composante de la délinquance liée à la physionomie du territoire, qui se structure autour d'une zone urbaine dense, particulièrement affectée par les violences urbaines, et d'un secteur à dominante rurale. Les problématiques de sécurité publique y sont

sensiblement différentes, dans un contexte où la délinquance reste élevée, même si elle n'a pas connu d'augmentation significative au cours de la période récente. Cette délinquance est devenue très mobile et est particulièrement marquée par des violences urbaines et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique. Les trafics de stupéfiants constituent également une préoccupation croissante.

Une forte activité des services de police et de gendarmerie

Il est constaté une forte activité des forces de l'ordre :

En 2018 +7,82 % en zone police (+15,95 % de gardes à vue pour des délits de droit commun) et +4,53 % en zone gendarmerie (+ 5,87 % de gardes à vue pour des délits de droit commun).

En 2019, -7,37 % en zone police (-0,34 % de gardes à vue pour des délits de droit commun) et +15,1 % en zone gendarmerie (+7,6 % de gardes à vue pour des délits de droit commun).

La prise en compte des faits constatés et des plaintes enregistrées par la DDSP et leur suivi judiciaire a permis une sensible diminution de la réitération des faits.

En terme de lutte contre le trafic de stupéfiants, les infractions d'usage, de revente et de trafics constatés par les unités de gendarmerie ont progressé de 9,7 % (+313 % de revente). En zone police, 888 trafiquants et revendeurs ont été interpellés (+21,81%).

Les avoirs criminels saisis par les services de police se sont élevés à 2 263 320 euros en 2019 contre 1 766 124 euros en 2018, et ceux saisis par les unités de gendarmerie se sont élevés à 610 227 euros en 2019 contre 1 023 721 euros en 2018.

Détail des indicateurs :

Une augmentation globale des atteintes volontaires à l'intégrité physique liée à l'augmentation des violences sexuelles :

Une baisse des violences physiques crapuleuses dans l'ensemble du département :

-9,16 % en zone police et -14,4 % en zone gendarmerie en 2018.

Cette tendance est confirmée en 2019 avec -13,98 % en zone police et -23,5 % en zone gendarmerie.

Une augmentation des violences sexuelles sur l'ensemble du département :

+17,84 % en zone police et +24 % en zone gendarmerie en 2018.

Cette tendance est confirmée en 2019 avec +22,5 % en zone gendarmerie, mais est plus modérée en zone police avec +5,31 %.

Un constat mitigé pour les violences intrafamiliales :

Une stagnation est constatée en zone gendarmerie, alors qu'une baisse de -16,71 % est constatée en zone police, confirmée pour les violences conjugales (-16,66 %). Ce constat est à nuancer selon les territoires car, en ce qui concerne les violences conjugales faites aux femmes, plusieurs circonscriptions ont connu une évolution différente en 2018 enregistrant soit une quasi-stabilité des chiffres (Corbeil-Essonnes) soit une augmentation significative de ceux-ci (Longjumeau +22,22 %, Montgeron +21,67 %, et Sainte-Geneviève-des-Bois +14,02 %) sans qu'aucune explication rationnelle ne puisse être avancée sauf à évoquer une particulière efficacité des réseaux d'écoute sur ces territoires.

En 2019, la police a connu une légère hausse des violences physiques non crapuleuses (+3,12%) et des violences intrafamiliales (+2,26%), représentant 18,76 % des atteintes volontaires à l'intégrité physique hors violences physiques crapuleuses.

La gendarmerie a connu une progression plus nette tant des violences physiques non crapuleuses (+12,5%) que des violences intrafamiliales (+24,6%), qui représentent 32 % des atteintes volontaires à l'intégrité physique hors violences physiques crapuleuses.

Une baisse globale des atteintes aux biens :

En 2018, -2,61 % en zone police et -0,7 % en zone gendarmerie.

Cette baisse est beaucoup plus prononcée en 2019 : -4,02 % en zone police et -7,9 % en zone gendarmerie.

Un net recul des vols avec violence sur le territoire du département :

En 2018, il a été constaté -8 % en zone police et -14,8 % en zone gendarmerie.

La tendance est confirmée en 2019 : -13,98 % en zone police et -23,6 % en zone gendarmerie.

Des tendances contrastées pour les cambriolages sur l'ensemble du département (la grande majorité concernant les résidences principales) :

En 2018, en zone gendarmerie, il est constaté une hausse de +9,2 %.

En 2019, une baisse significative de -2,7 % des cambriolages est enregistrée notamment dans les résidences principales (-8,1%) mais avec une progression dans les locaux professionnels et associatifs (+4,2%).

En zone police, les cambriolages ont augmenté de 0,88 % en 2018. Cependant, la DDSP enregistre en cette matière des résultats contrastés en particulier dans le domaine des vols par effraction d'habitation principale.

A titre d'exemple, il est constaté une augmentation significative sur les circonscriptions de sécurité publique de Corbeil-Essonnes (+48,51 %), de Palaiseau (+17,78 %) et d'Evry (+10,29 %), tandis que d'autres ont enregistré des résultats plus favorables (Massy -20,30 %, Arpajon -15,59 %, Juvisy-sur-Orge -14 % et Etampes -8,91 %).

Les actions menées par la DDSP en 2019 ont entraîné une baisse significative de -8,64 %.

Une zone police qui continue d'être marquée par des violences exercées contre les dépositaires de l'autorité publique et des violences urbaines :

Les violences exercées contre les dépositaires de l'autorité publique :

En 2018, en zone police, 972 faits ont été enregistrés contre 875 en 2017, soit une augmentation de +11,09 %. Cette tendance s'est inversée en 2019 :

574 outrages ont été enregistrés (contre 640 en 2018)

863 violences contre personnes dépositaires de l'autorité publique (contre 972 en 2018)

soit une baisse de -11,21 %.

Toutefois, si les chiffres des violences exercées sur les forces de l'ordre ont légèrement baissé, ces faits sont de plus en plus violents et organisés en guet-apens : 2 tentatives d'homicide sur des policiers essonniens ont été constatées en 2019.

En zone gendarmerie, les violences exercées contre les dépositaires de l'autorité publique ont nettement augmenté en 2019. Il a été enregistré :

119 outrages (contre 103 en 2018)

120 violences contre personnes dépositaires de l'autorité publique (contre 98 en 2018)

2 tentatives d'homicide

Les violences urbaines :

En zone police, les nombreux quartiers sensibles, voire très sensibles, recensés en zone police (une trentaine) constituent des terrains propices à la commission d'actes de violences urbaines :

En 2018 l'augmentation est de +21,39 % :

incendies de véhicules : +10,88%

incendies de poubelles : +46,28%

jets de projectiles contre les personnes dépositaires de l'autorité publique : +42,29%

affrontements entre bandes de +21,95%

En 2019, la baisse est de -12,36 % malgré une forte progression des guet-apens de +1 000 % (11 en 2019 contre 1 en 2018), des rodéos motos +725 % (33 en 2019 contre 4 en 2018) et des violences physiques +100 % (32 en 2019 contre 16 en 2018).

Sont en baisse :

incendies de véhicules : -6,38 %

incendies de poubelles : -40,82 %

jets de projectiles : -6,90 %

jets d'engins incendiaires : -29,17 %

Les QRR des Tarterêts et de Grigny II – La Grande Borne ont, sur la même période, suivi des trajectoires différentes : une hausse de +27,59 % des violences urbaines a été constatée aux Tarterêts tandis qu'elles ont baissé à Grigny de -11,69 %.

En zone gendarmerie pour l'année 2019, l'augmentation totale des violences urbaines est de +9,22 % :

incendies de véhicules : +19,85 %

incendies de poubelles : +42,31 %

jets de projectiles : -44,12 %

affrontements entre bandes : -66,67 %

Parmi les personnes mises en cause en 2018 dans le cadre des procédures pénales, le nombre de mineurs a crû de 11,2 % en zone gendarmerie et de 7,27 % en zone police.

Cette tendance s'est inversée en 2019 :

baisse significative des mineurs mis en cause de -6,49 % en zone police et de -8,2 % en zone gendarmerie.

Toutefois, le nombre de mineurs réitérants augmente.

L'absentéisme et les faits établissements et de harcèlement signalés dans les écoles, les collèges et les lycées de l'Essonne durant l'année scolaire 2018-2019

Le département de l'Essonne compte 155 000 élèves dans le premier degré (public et privé) et 126 000 élèves dans le second degré (public et privé). On dénombre 851 écoles (816 écoles publiques et 35 écoles privées), 120 collèges (100 collèges publics et 20 collèges privés) 64 lycées généraux, technologiques et professionnels (49 lycées et EREA publics et 15 lycées privés).

Le département est, pour l'éducation, découpé en 6 bassins d'éducation et en 26 circonscriptions du premier degré.

Absentéisme signalé dans les collèges et les lycées (source : MIMOSA)

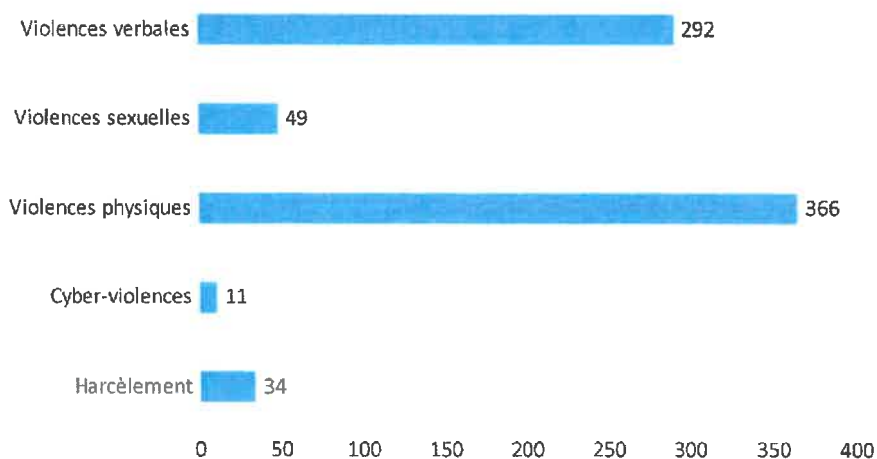
- 656 cas de persistance du défaut d'assiduité, c'est-à-dire de l'ordre de dix-demi journées complètes d'absence dans le mois (niveau 2)
- 98 cas de persistance de l'absentéisme en dépit de mesures prises (niveau 3)

Faits établissement 1^{er} et 2nd degré (source : application « faits établissements »)

Faits établissement saisis selon le type d'établissement			
	Total 1er degré (53% des élèves)	Total 2nd degré (47% des élèves)	Total
Nombre de faits saisis	454	365	819
Proportion	55,4%	44,6 %	100

Faits établissement par typologie d'atteintes aux personnes (source : application « faits établissements »)

	Total par type d'atteinte	Garçon s	Filles	Groupe s élèves	Personne l école / EPLÉ	Parent(s) d'élève ou famille d'élève	Personne ou groupe extérieur
Harcèlement	34	11	3	11	2	4	3
Cyber-violences	11	4	0	3	0	4	0
Violences physiques	366	226	46	22	7	21	44
Violences sexuelles	49	28	5	7	1	1	7
Violences verbales	292	144	17	10	9	99	13
<i>Total selon les victimes</i>	<i>752</i>	<i>413</i>	<i>71</i>	<i>53</i>	<i>19</i>	<i>129</i>	<i>67</i>



Situations de harcèlement prises en charge par la cellule départementale (source : application « faits établissements »)

Situations de harcèlement signalées* et traitées selon le type d'établissement			
	Total 1er degré (53% des élèves)	Total 2nd degré (47% des élèves)	Total
Nombre de situations traitées	53	34	87
Faits saisis en %	61%	39%	100

(*) Origine du signalement : plateforme nationale, saisine de l'IEN ou du chef d'établissement, courriels et appels familles

Sanctions prononcées dans les collèges et les lycées (source : DIGICOD)

Année 2018/2019	CLG	LYC	LP	TOTAL
Exclusion définitive	445	123	90	658
Exclusion définitive avec sursis	151	55	24	230
Mesure de responsabilisation	15	5	0	20

Focus sur les communes intégrant des QRR (source : application « faits établissements »)

Type de fait établissement (2018/2019)	Corbeil-Essonnes	Grigny
Violences verbales	5	3
Violences physiques	11	2
Violences sexuelles	1	0
Total	17	5

3. Moyens mis en œuvre pour l'élaboration de la stratégie

La prévention de la délinquance requiert de plus en plus une approche individualisée en vue d'actions ciblées au regard des circonstances particulières des territoires.

Aussi, afin d'élaborer une stratégie susceptible de répondre aux attentes de nos concitoyens et de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de cette politique publique, un comité de pilotage provisoire a décidé des orientations stratégiques des actions développées ci-dessous, sur la base des propositions et concertations issues de plusieurs sources :

- des échanges avec l'ensemble des coordonnateurs des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- un groupe de travail en charge du suivi et de l'analyse des situations locales, constitué de représentants des sous-préfectures d'arrondissement, de la police et de la gendarmerie, de la direction des services départementaux de l'Education Nationale, des délégués du préfet délégué pour l'égalité des chances, du conseil départemental de l'Essonne ;
- un groupe de travail autour de partenariats stratégiques, constitué de représentants des services du Procureur de la République, de la police et de la gendarmerie, de la direction des services départementaux de l'Education Nationale, des délégués du préfet pour l'égalité des chances, de la caisse d'allocations familiales, du conseil départemental de l'Essonne ;

- des échanges particuliers avec chacun des acteurs représentés dans ces groupes de travail ;
- des échanges particuliers avec la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- une synthèse des plans d'actions locales développés au sein des territoires ;
- des échanges avec des associations impliquées dans la prévention de la délinquance.

Il est ressorti de ces chantiers préparatoires une nécessité incontournable de renforcer le partenariat et le maillage territorial de l'ensemble des acteurs et des dispositifs existants autour de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, ainsi qu'un accompagnement renforcé des communes pour prévenir la délinquance.

Aussi, l'ambition de la présente stratégie n'est pas de remplacer ces dispositifs, mais de les consolider afin de couvrir l'ensemble du département de manière cohérente et d'apporter la réponse la plus ajustée, rapide et efficace possible aux problématiques rencontrées.

Certaines priorités d'action font l'objet de fiches, centralisées en annexe 1, qui ont pour but d'armer au mieux l'ensemble des partenaires dans la mise en œuvre de la présente stratégie.

PARTIE 2 : DISPOSITIFS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE A DEVELOPPER

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a fait évoluer la doctrine politique de prévention de la délinquance. L'exposé des motifs du projet de cette loi faisait valoir que « La politique de prévention de la délinquance contribue à l'amélioration durable de la sécurité dans tous les domaines de la vie au quotidien (transports, logements, loisirs, etc.) et au renforcement de la responsabilité civique. Dans le respect des libertés individuelles dont l'autorité judiciaire est garante, elle s'exerce en direction des victimes et des auteurs d'infractions, par des mesures actives et dissuasives visant à réduire les facteurs de passage à l'acte de récidive, soit par la certitude d'une réponse judiciaire adaptée, soit en intervenant sur les processus de commission de l'infraction, ou encore en favorisant une moindre vulnérabilité potentielle. ».

Le fondement territorial de la politique de prévention de la délinquance est la commune, en application des orientations définies par le préfet au sein de la stratégie départementale de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Cette politique publique transversale associe ainsi autour du maire l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention de la délinquance afin de mettre en œuvre les mesures de la stratégie départementale.

Au regard du diagnostic de la délinquance en Essonne, la présente stratégie départementale s'orientera autour de quatre axes :

- Axe 1 : Prévenir la délinquance des plus jeunes, les protéger et les aider à devenir citoyens
- Axe 2 : Accueillir, accompagner et protéger les victimes
- Axe 3 : Lutter contre l'insécurité et rétablir la tranquillité publique
- Axe 4 : Prévenir la radicalisation

Chacun de ces axes comprend des priorités d'actions, complémentaires des dispositifs déjà mis en œuvre, que chaque pilote identifié devra mener.

Chacun de ces axes comprend également des outils à créer afin de recenser autour d'une problématique précise l'ensemble des dispositifs existants, bonnes pratiques, et contacts nécessaires, en se fondant sur des groupes de travail temporaires réunis uniquement pour concevoir ces outils opérationnels.

Ces groupes de travail devront être représentatifs des particularités du territoire essonnien. Le pilote de l'élaboration de ces outils devra donc veiller à ce qu'ils soient constitués notamment de représentants des communes ayant expérimenté les dispositifs à déployer ou à renforcer, mêlant communes rurales et urbaines, et ne comptant pas nécessairement de quartier prioritaire, ainsi que de représentants des services de l'État et des différents acteurs impliqués dans la prévention de la délinquance (autres collectivités, associations, etc.).

Le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance : un outil de réalisation

Les projets présentés pour la mise en œuvre et le développement des dispositifs de prévention de la délinquance et de la radicalisation déclinés dans cette partie au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance bénéficieront d'une attention particulière lors de l'instruction des demandes de subventions.

Le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance est copiloté par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, qui fixe annuellement par circulaire les orientations pour l'emploi des crédits du fonds, et par la préfecture région (pour l'Ile-de-France, il s'agit de la préfecture de police de Paris), auprès de laquelle les programmations sont remontées pour arbitrages finaux.

Le fonds interministériel est organisé en trois axes depuis 2019 :

- axe D pour la prévention de la délinquance,

- axe R pour la prévention de la radicalisation,
- axe S pour les actions de sécurisation.

Les crédits sont alloués par préfecture et par axe.

En 2019, ce sont 109 dossiers qui ont été retenus pour l'Essonne sur 161 dossiers présentés, représentant 1 513 017 euros répartis comme suit :

Axe FIPD	Montant accordé	Nombre de projets retenus
D – Prévention de la délinquance	573 276€	63
Actions en faveur des jeunes	259 160€	33
Violences faites aux femmes, violences intrafamiliales et conjugales, aide aux victimes	204 375€	19
Actions pour améliorer la tranquillité publique	109 741€	11
R – Prévention de la radicalisation	219 261€	18
S – Sécurisation	720 480€	28
Vidéo protection	540 415€	6
Etablissements scolaires	104 637€	2
Sites sensibles	63 735€	3
Equipements de police municipale	11 693€	17

Le rapprochement des forces de sécurité intérieure et de la population

La mise en œuvre et le développement des dispositifs de prévention de la délinquance présentés dans cette partie s'effectueront dans le souci constant d'un renforcement des liens entre les forces de sécurité intérieure et la population, notamment par leur présence sur le terrain, la réhabilitation de leur image, et un contact concret avec les administrés.

C'est dans cet esprit que, depuis les années 1990, la DDSP de l'Essonne développe de nombreuses actions de prévention dans le cadre du rapprochement entre la police et la population. Ainsi, le Centre de Loisirs Jeunes Essonne (CLJ 91), renforcé en 2019 par deux effectifs supplémentaires, ainsi que le déploiement de policiers formateurs anti-drogue (PFAD) et de délégués cohésion police population (DCPP), constituent la pierre angulaire du dispositif de prévention de la DDSP.

Dans le cadre de la prévention situationnelle, l'expérience des référents sûreté et correspondants sûreté de la DDSP contribue au développement de la vidéo protection des communes et de la vidéo surveillance des commerces, ainsi qu'aux projets de rénovation urbaine, de constructions d'établissements recevant du public pour l'amélioration de l'habitat et la tranquillité publique.

Ces actions ont vocation à être pérennisées, voire développées, dans le cadre de la présente stratégie.

Par ailleurs, depuis juin 2019, la DDSP a mis en place 48 groupes de partenariat opérationnel (GPO, voir partie 3 – 4 La sécurité du quotidien) dans le cadre de la sécurité du quotidien, qui ont la charge d'apporter des réponses concrètes aux problématiques identifiées avec les partenaires concernés dans un délai restreint.

Le GGD tisse également des liens forts avec la population, en organisant notamment des interventions de la brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) dans le cadre scolaire, mais également au profit des familles et des élus, et en participant à un maximum de cérémonies commémoratives locales.

Par ailleurs, la mise en place de groupes de sécurité du quotidien (GSQ, voir partie 3 – 4 La sécurité du quotidien), la tenue de nombreuses réunions publiques organisées par les commandants d'unité et la présence de patrouilles équestres déployées sur le territoire sont de forts vecteurs de communication.

Policiers et gendarmes se réunissent aussi autour des rencontres de la sécurité intérieure, avec d'autres partenaires comme les pompiers du service départemental d'incendie et de secours. Ces journées contribuent à l'installation d'un dialogue avec la population sur la sécurité quotidienne, dont la délinquance et la sécurité routière, les situations de crise et d'urgence, l'engagement citoyen, ou tout autre sujet susceptible d'être abordé autour de cette thématique.

Elles sont également l'occasion pour les policiers et les gendarmes d'expliquer quelles sont leurs missions, qui ne se résument pas au maintien de l'ordre et à la tranquillité, de présenter leurs métiers et les spécificités de leurs actions, tout en réaffirmant leur engagement dans la protection des biens et des personnes et l'assistance à la population.

Axe 1 – Prévenir la délinquance des plus jeunes, les protéger et les aider à devenir citoyens

L'une de nos priorités de prévention de la délinquance est d'éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance.

L'augmentation du nombre de primo-délinquants de plus en plus jeunes étant constatée, il est impératif d'exercer une prévention primaire dès le plus jeune âge, en y impliquant étroitement les parents et la famille, et de renforcer l'accompagnement des jeunes en adaptant nos actions en fonction des difficultés qu'ils sont amenés à rencontrer, jusqu'à ce qu'ils deviennent de jeunes adultes avertis.

L'augmentation des faits de violences sexistes et sexuelles demande également un travail de prévention auprès des jeunes, qui doivent être amenés à se questionner et apprendre à identifier les stéréotypes de genre, leur origine et leurs conséquences sur les relations entre les hommes et les femmes. Ces sensibilisations permettent de promouvoir le respect mutuel entre les sexes et la prévention des violences à caractère sexiste et sexuel.

L'offre des dispositifs et des politiques publiques s'adressant aux jeunes est particulièrement riche et diversifiée, aussi est-il nécessaire de mieux coordonner les actions de prévention de la délinquance et de la récidive existantes, et de restaurer une étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de terrain, services de l'État, conseil départemental, collectivités, associations, mais aussi avec les parents des jeunes ciblés par la présente stratégie.

A ces fins, une convention entre la préfecture de l'Essonne, le Parquet de l'Essonne, l'Education Nationale, la DDSP et le GGD a été signée le 19 décembre 2019.

1. Renforcer l'accompagnement et le suivi individualisé des jeunes en impliquant leurs parents

L'accompagnement et le suivi des mineurs exposés à la délinquance et de leurs parents est primordial afin de prévenir tout risque de déscolarisation ou d'engagement dans des processus de rupture scolaire, sociale ou familiale. La présente stratégie focalise son action autour de dispositifs individualisés d'accompagnement de ces jeunes et de leur famille, qui nécessitent une communication fluide entre l'ensemble des acteurs concernés, par l'échange d'informations précises et parfois confidentielles.

Ainsi, les communes sont encouragées à mettre en place des cellules locales de suivi individualisé, qui sont le lieu d'échanges et de prise en charge possibles pour les jeunes susceptibles de basculer dans la délinquance et pour leur famille, à s'inscrire dans les démarches de prévention de l'absentéisme, du décrochage scolaire et du soutien à la parentalité, et à mettre en place un dispositif de prise en charge des élèves temporairement exclus.

Les conditions de réussite de ces mesures demeurent notamment une réelle implication et un fort partenariat entre les communes, les services de l'Education Nationale (directeurs des écoles et inspecteurs de l'Education Nationale, chefs d'établissements), les dispositifs de programme de réussite éducative, et tous les acteurs en charge de la prévention de la délinquance des plus jeunes, tant dans le repérage des jeunes en difficulté que dans leur accompagnement.

Les relations entre l'école et les parents est également à renforcer, car déterminante pour la réussite scolaire de leurs enfants. L'ouverture de l'école aux parents pour en faire un lieu d'échanges, d'informations et de soutien afin d'établir une réelle collaboration est une des solutions à exploiter.

De même que le renforcement du soutien à la parentalité pour accompagner les parents face aux difficultés qu'ils rencontrent.

Priorités d'action :

- x constituer une cellule locale de suivi individualisé dans chaque commune FICHE 1,
- x renforcer la professionnalisation des partenaires de ces cellules de suivi individualisé FICHE 2,
- x poursuivre la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire dès l'école primaire par un suivi permettant de mobiliser les parents FICHE 3,
- x renforcer le soutien à la parentalité et créer une collaboration positive avec les parents afin de les réinvestir dans la scolarité de leurs enfants FICHE 4,
- x prendre en charge les élèves temporairement exclus FICHE 5.

2. Former les jeunes de moins de 12 ans pour les protéger

De nombreuses actions sont déjà déployées au sein des écoles élémentaires et collèges pour sensibiliser les jeunes de moins de 12 ans aux risques auxquels ils sont exposés, pilotées par les directeurs d'école, les chefs d'établissements et/ou les maires, et dispensées par des personnels communaux, des enseignants ou des associations.

Elles sont également dispensées par des policiers et des gendarmes. Ces interventions renforcent considérablement les liens entre les forces de sécurité intérieure et les élèves, notamment par une meilleure compréhension du rôle du policier ou du gendarme et de leurs missions, qui sont trop souvent perçues par les enfants comme uniquement répressives, mais qui sont aussi préventives.

Il est important d'harmoniser les thématiques abordées et d'étendre ces actions à l'ensemble du territoire départemental, mais aussi de mieux les coordonner afin d'instaurer auprès des jeunes et de leur famille une culture commune de la prévention de la délinquance, tout en rétablissant les valeurs citoyennes et la solidarité.

Par ailleurs, face à l'augmentation du nombre de mineurs mis en cause dans les actes délinquants, le parti pris de la présente stratégie est d'accentuer les actions de prévention de la délinquance en ne se contentant plus d'interventions ponctuelles au sein des écoles, mais en inscrivant ces interventions dans un réel processus de formation continu des jeunes, tout au long de l'année scolaire, pendant toute leur scolarité, afin d'en obtenir des effets pérennes, pour qu'ils prennent conscience maintenant que certains comportements de leurs pairs et de leurs aînés ne sont pas adaptés.

Une forte mobilisation de l'ensemble des équipes éducatives avant, pendant, et après ces temps de sensibilisation de leurs élèves est donc primordiale, en étroite collaboration avec les policiers, gendarmes ou associations qui interviennent dans leurs classes.

Chaque intervention ainsi effectuée auprès des plus jeunes doit s'effectuer dans une démarche pédagogique positive et de développement des compétences psychosociales des enfants, en les rassurant et en veillant aux valeurs liées au bien-être, à l'estime de soi, à la valorisation de l'individu, tout en les rendant acteurs dans la construction de codes communs avec leurs pairs.

Priorités d'action :

- x former les jeunes de moins de 12 ans pour les protéger par la création d'un kit de formation recensant les thèmes à aborder (harcèlement, dangers des réseaux sociaux, faux discours, violences sexistes et sexuelles, discrimination, prostitution et conduites prostitutionnelles, trafic et prise de stupéfiants) et les contacts nécessaires, afin de créer une culture commune de prévention de la délinquance auprès des plus jeunes sur l'ensemble du département FICHE 6,
- x accentuer le déploiement des interventions des forces de sécurité intérieure ou d'associations dès la classe de CE2 FICHE 6,
- x informer les parents sur les mêmes thèmes en passant notamment par les dispositifs proposés d'ouverture de l'école aux parents FICHE 4.

3. Prévenir la délinquance et la récidive des jeunes de 12 à 25 ans

Au-delà des actions de prévention de la délinquance auprès des jeunes de 12 à 25 ans éprouvées et à poursuivre, il devient indispensable d'accentuer les interventions autour de situations qui restent préoccupantes.

Ainsi, les jeunes de plus de 12 ans qui ne sont plus scolarisés, volontairement ou par défaut d'orientation, sont plus exposés au basculement dans la délinquance du fait de leur désœuvrement, les menant parfois à des situations de rupture sociale et professionnelle. Il convient de mieux organiser leur repérage et de les orienter vers les dispositifs adéquats à leur situation, afin de les insérer ou les réinsérer socialement et professionnellement.

Par ailleurs, l'accent sera mis sur le déploiement du dispositif TAPAJ (travail alternatif payé à la journée), afin d'accompagner les jeunes de 18 à 25 ans en situation de très grande précarité et consommateurs de produits psychoactifs pour lesquels les solutions de réinsertion classique ne sont pas adaptées, afin de les accompagner dans un processus de réinsertion professionnelle, sociale, administrative, avec un suivi médical.

En outre, parce que les jeunes d'aujourd'hui sont les adultes de demain, et qu'il faut poursuivre la prévention des violences sexistes et sexuelles afin d'instaurer un climat de respect entre hommes et femmes et au sein de la famille, une sensibilisation plus accrue est nécessaire tout au long de leur scolarité. Le répertoire des actions sur l'égalité entre les filles et les garçons afin de former les professionnels sera à cette fin mis à jour.

Enfin, il convient de déployer de manière plus opérationnelle des interventions de sensibilisation autour de la prostitution et des conduites prostitutionnelles des mineurs, et d'apporter une meilleure formation aux professionnels en contact avec les jeunes au repérage de ce phénomène souvent dissimulé, ainsi qu'à l'accompagnement de ces jeunes.

Priorités d'action :

- x poursuivre le processus de formation des jeunes de plus de 12 ans autour de la prévention de la délinquance pour compléter la sensibilisation amorcée à l'école élémentaire FICHE 7,
- x organiser le repérage des sortants du système scolaire et les orienter vers les dispositifs existants de prise en charge FICHE 8,
- x accompagner les jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande précarité et exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs en les orientant vers le dispositif TAPAJ FICHE 9,
- x déployer le répertoire des actions sur l'égalité entre les filles et les garçons et en assurer une large diffusion auprès des professionnels de l'éducation (cadre scolaire et non scolaire), le mettre à jour, et développer ces actions sur l'ensemble du territoire départemental FICHE 10,
- x organiser des interventions pour les jeunes de 12 à 25 ans sur la prostitution des mineurs et les conduites prostitutionnelles des jeunes et former les professionnels au contact des jeunes au repérage et à l'accompagnement FICHE 11.

Axe 2 – Accueillir, accompagner et protéger les victimes

Le schéma départemental de l'aide aux victimes en Essonne pour la période 2019-2021 prévoit des orientations et un plan d'actions triennal qui visent à améliorer l'accueil et l'orientation des victimes, pour une meilleure prise en charge, qu'il s'agisse d'accès aux soins, à la justice ou à la réparation.

En raison de la spécificité des actes de délinquance visant les femmes et dans la continuité du Grenelle de la lutte contre les violences conjugales (de septembre à novembre 2019), un plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2020-2023) vient en complément de la présente stratégie et du schéma départemental de l'aide aux victimes. Ce plan vise à améliorer la prévention des violences sexistes et sexuelles, le repérage des victimes de ces violences, l'orientation et l'accompagnement des victimes, ainsi que le suivi des auteurs de ces violences. Il intègre l'ensemble des partenaires de la présente stratégie.

D'autres actions sont également développées ici, orientées sur le repérage des victimes de violences sexistes et sexuelles, la prévention des violences conjugales et intrafamiliales, la prévention des escroqueries perpétrées contre les personnes vulnérables, ainsi que sur l'accueil et l'accompagnement des victimes en urgence.

1. Prévenir les violences sexistes et sexuelles et détecter les victimes de ces violences

L'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que « L'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon un approche intégrée. ». Cette politique comporte notamment des « actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité », des « actions visant à renforcer la lutte contre les systèmes prostitutionnels », et des « actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ».

Aujourd'hui, en France, une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son partenaire ou ex partenaire de vie.

En Essonne, aucun décès d'une victime de violences conjugales n'a été constaté en 2018 et 2019.

Pour autant, le constat d'une prédominance de ce phénomène dans le département nécessite l'implication de tous les intervenants pour renforcer notre politique de prévention des violences conjugales.

Aussi, pour améliorer le repérage des victimes des violences sexistes et sexuelles et les orienter vers les bonnes structures de prise en charge afin de mieux les accompagner, il est indispensable de développer les formations des agents des services publics afin de créer une veille commune autour de process communs : terminologie, réflexes, contacts, le but étant également de faire en sorte que les acteurs de terrain se rencontrent, échangent et partagent leurs expériences et bonnes pratiques.

Il y a également lieu de renforcer l'accueil et les compétences professionnelles des policiers et gendarmes en pérennisant et en renforçant la formation de ces personnels sur une année.

Il est également constaté un manque constant d'hébergements d'urgence permettant d'éloigner la ou les victimes de violences de leur auteur, suite à un signalement auprès des partenaires sociaux ou des forces de sécurité intérieure.

Le renforcement du nombre de tels hébergements est donc indispensable, ainsi que la création d'un réseau départemental opérationnel pour les recenser.

Il est aussi nécessaire de faciliter la démarche du dépôt de plainte, qui reste une démarche difficile pour les victimes, en appliquant la généralisation de la possibilité de déposer plainte dans les hôpitaux en améliorant les dispositions du protocole d'accord relatif à la sécurité dans les établissements hospitaliers du département de l'Essonne, liant le préfet, le Parquet, l'assistance publique – hôpitaux de Paris, l'agence régionale de santé d'Île-de-France et les directeurs des établissements hospitaliers.

Il convient également de faciliter la confidentialité de l'échange entre la victime et l'officier de police judiciaire.

Par ailleurs, une communication renforcée du 3919, du site de signalement en ligne des violences sexistes et sexuelles et des autres dispositifs d'urgence est nécessaire.

A noter que ces actions, qui sont une réponse aux constats de ces violences dans notre département, ont été confirmées par les travaux issus du Grenelle local contre les violences conjugales qui s'est tenu en Essonne le 5 septembre 2019 en présence du Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur, et correspondent aux mesures annoncées par le Gouvernement lors de l'ouverture du Grenelle national le 3 septembre 2019, puis lors de sa clôture le 25 novembre 2019.

Priorités d'action :

- x développer les formations pour améliorer le repérage des victimes de violences sexistes et sexuelles FICHE 12,
- x renforcer la formation des forces de sécurité intérieure ainsi que l'accueil et la détection des violences intrafamiliales au sein des gendarmeries et des commissariats,
- x renforcer le nombre d'hébergements et de logements d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales FICHE 13,
- x créer un réseau départemental opérationnel des hébergements d'urgence FICHE 14,
- x inscrire le dépôt de plainte dans les hôpitaux dans le protocole d'accord relatif à la sécurité dans les établissements hospitaliers,
- x renforcer la communication autour du 3919, de la plateforme de signalement en ligne contre les violences sexistes et sexuelles et les autres numéros d'urgences.

2. Accueillir et accompagner tous types de victimes

Les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie sont présents au sein de commissariats et de gendarmeries, à l'interface avec l'action policière, ce qui leur permet de détecter de nouvelles situations et problématiques qui ne font pas encore l'objet d'un accompagnement social et nécessitent une prise en charge dans l'urgence. Les services sociaux de secteur ont ainsi connaissance d'un public encore non connu. Cette prévention précoce permet une intervention rapide, et peut éviter une prise en charge plus lourde et plus complexe.

Nous en comptons deux sur l'ensemble du département. Avant l'été 2019. Depuis août 2019, deux nouveaux intervenants sociaux sont en renforcement, grâce à un cofinancement de leurs postes par la préfecture et le conseil départemental. Ils sont tous les quatre employés par l'association départementale d'aide aux victimes et de médiation (MEDI AVIPP).

Ces quatre postes d'intervenants sociaux sont répartis entre les zones police et gendarmerie :

- 1 poste d'intervenant social en zone police, rattaché à l'Hôtel de police d'Evry-Courcouronnes, pour le district d'Evry-Courcouronnes,
- 1 poste d'intervenant social en zone police, rattaché au commissariat de Juvisy-sur-Orge, pour les districts de Juvisy-sur-Orge et de Palaiseau,
- 1 poste d'intervenant social en zone gendarmerie, rattaché au groupement de gendarmerie départementale d'Evry-Courcouronnes, pour les compagnies de gendarmerie d'Evry-Courcouronnes et de Palaiseau,
- 1 poste d'intervenant social mutualisé, rattaché à la compagnie de gendarmerie d'Etampes, pour la compagnie de gendarmerie d'Etampes (3 jours) et la circonscription de sécurité publique d'Etampes (2 jours).

Il est primordial de poursuivre le renforcement de ce dispositif afin d'assurer un accueil suffisant des victimes, notamment par une concertation avec les collectivités.

A ces fins, deux conventions ont été signées le 22 novembre 2019 : la première, relative au financement et à la répartition des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie, entre la préfecture de l'Essonne, le Parquet de l'Essonne, les forces de sécurité intérieure et le conseil départemental, et la seconde, relative à l'organisation l'union des maires de l'Essonne entre la préfecture de l'Essonne, les forces de sécurité intérieure, le conseil départemental, l'union des maires de l'Essonne et les associations spécialisées en matière d'accueil et d'accompagnement des victimes a été signée le 22 novembre 2019.

Il est également nécessaire de développer les permanences de psychologues spécialisés dans les psycho-traumatismes afin d'assurer une prise en charge dans l'urgence de la victime, ainsi qu'un suivi et un accompagnement.

En outre, si la prévention des violences conjugales et intrafamiliales fait l'objet de priorités d'actions dans la présente stratégie, il est indispensable d'avoir une vision globale et exhaustive des dispositifs d'accompagnement des victimes de ces violences, par la mise à jour et la diffusion d'un *vade-mecum* opérationnel.

Enfin, le développement de l'offre de soins psychiatriques auprès des victimes de violences sexistes et sexuelles et auprès des enfants témoins et covictimes de violences conjugales dès le plus jeune âge permettra de limiter les risques de pathologie ou de délinquance souvent constatés chez ces jeunes. Il est nécessaire d'améliorer le repérage de ces jeunes.

Priorités d'action :

- x renforcer le nombre d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) FICHE 15,
- x renforcer le nombre de permanences de psychologues spécialisés dans les psycho-traumatismes FICHE 16,
- x promouvoir et mettre à jour le *vade-mecum* de l'accompagnement des victimes de violences conjugales et en assurer une large diffusion FICHE 17,
- x améliorer le repérage des enfants exposés aux violences intrafamiliales FICHE 18,
- x informer les parents sur les effets des violences conjugales sur les enfants FICHE 19.

3. Prévenir les escroqueries et abus de confiance, notamment à l'encontre des personnes vulnérables

Les actes malveillants contre les personnes vulnérables, qu'il s'agisse d'escroqueries ou de vols, se multiplient. Il est donc primordial de poursuivre les actions de sensibilisation auprès de ce public, en tissant des liens plus étroits avec eux pour être plus opérationnel et en étendant davantage la couverture d'information.

Priorités d'action : FICHE 20

- x développer les actions d'information auprès des seniors,
- x développer les actions d'information auprès des autres personnes vulnérables (personnes handicapées, malvoyantes, isolées, etc.).

Axe 3 – Lutter contre l'insécurité et rétablir la tranquillité publique

La tranquillité publique demeure une attente légitime de la population. Les incivilités, les dégradations, les nuisances en tout genre alimentent le sentiment d'insécurité, dans les espaces publics ou ouverts au public, autour et dans les lieux d'habitation, dans les transports en commun.

L'absence remarquée des femmes de l'espace public, notamment dans les quartiers prioritaires, et les violences dont elles peuvent faire l'objet, conduisent à travailler sur la sécurité des femmes par des actions spécifiques, qui seront détaillées dans la plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2023.

La présente stratégie focalise son action sur le renforcement de la prévention de la lutte contre la délinquance dans ces lieux partagés, en proposant des solutions complémentaires à ce qui est déjà appliqué, ou à accentuer, et en rappelant quelques outils à disposition des maires.

Par ailleurs, afin de rétablir le fait que la tranquillité publique est l'affaire de tous, des mesures relatives à un renforcement de la citoyenneté sont également exposées.

Le rétablissement de la tranquillité publique et la réappropriation des lieux partagés passeront nécessairement par la combinaison de l'ensemble des mesures qui suivent, qui sont complémentaires.

1. Renforcer la prévention et lutter contre la délinquance dans les lieux partagés

Prévenir la délinquance pour rétablir la tranquillité publique, c'est avant tout favoriser la médiation et le dialogue avec les individus commettant des incivilités.

Une attention particulière sera portée dans la poursuite du déploiement des systèmes de vidéo protection, dont l'efficacité est constatée par les forces de sécurité intérieure.

Les besoins croissants de sécurité incitent de nombreux élus à intégrer les contraintes et les impératifs de sûreté dans la conduite des affaires municipales en recourant notamment aux dispositifs de vidéo protection. Au 1^{er} septembre 2019, 20 159 caméras étaient déployées sur la voie publique du département, et 113 communes sur 194 étaient équipées d'un système de vidéo protection. Il est primordial de poursuivre le déploiement de ces dispositifs et des raccordements aux centres de supervision urbains ou intercommunaux.

Par ailleurs, au regard des difficultés rencontrées jusqu'à présent relatives aux échanges d'informations entre les bailleurs sociaux et les forces de sécurité intérieure, il est nécessaire de renforcer la collaboration entre ces partenaires.

Au-delà d'une présence dissuasive, et en complément des dispositifs ou mesures existants, la présente stratégie propose également des actions susceptibles de prévenir les dépôts sauvages de déchets, les rodéos motorisés, les squats dans les halls d'immeubles, les incivilités dans les transports, les phénomènes de bandes et les conflits inter-quartiers, les cambriolages, qui restent des nuisances et des atteintes subies par la population.

Ces actions seront à développer notamment dans le cadre des conseils locaux et intercommunaux de prévention de la délinquance et mises en place dans le cadre des groupes de partenariat opérationnels (voir partie 3 – 4 La sécurité du quotidien).

Priorités d'action :

- x prévenir la délinquance et permettre à tous de se réapproprier les espaces publics et ouverts au public :
 - favoriser la médiation sociale **FICHE 21**,
 - poursuivre le déploiement des systèmes de vidéo protection **FICHE 22**,
 - lutter contre les dépôts sauvages de déchets **FICHE 23**,

- prévenir les rodéos motorisés **FICHE 24**,
- lutter contre les phénomènes de bandes et conflits inter-quartiers **FICHE 25**.
- x prévenir la délinquance et lutter contre l'insécurité autour et dans les lieux d'habitation :
 - favoriser la médiation **FICHE 21**,
 - poursuivre l'information des administrés du dispositif tranquillité vacances pour prévenir des cambriolages **FICHE 26**,
 - mettre en place un groupe de travail avec les bailleurs sociaux pour favoriser la remontée d'informations et les échanges avec les forces de sécurité intérieure **FICHE 27**,
 - lutter contre les squats dans les halls et autour des immeubles, notamment par le déploiement des systèmes de vidéo protection **FICHE 22 et FICHE 27**.
- x prévenir la délinquance et lutter contre l'insécurité dans les transports en commun :
 - accentuer la médiation **FICHE 21**,
 - développer la sécurisation des moyens de transports en commun, notamment par la vidéo protection et une présence dissuasive **FICHE 22**.

2. Renforcer la citoyenneté

Le rétablissement de la tranquillité publique étant l'affaire de tous, il est possible d'y participer par une mobilisation citoyenne de la population, en restant vigilant au sein de son quartier par la participation citoyenne.

La médiation peut également être un outil de rétablissement du « vivre ensemble » en se fondant sur le rappel des valeurs citoyennes, dans un souci de la prévention des incivilités et de retour à la tranquillité publique..

Priorités d'action :

- x développer le dispositif participation citoyenne **FICHE 28**,
- x renforcer la citoyenneté par la médiation **FICHE 21**.

Axe 4 – Prévenir la radicalisation

Suite aux dispositions de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, adoptée en octobre 2017, le Gouvernement a présenté le plan « Prévenir Pour Protéger » en février 2018.

Le succès de ce plan repose sur la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs de l'État, des collectivités territoriales et de la société civile, en tenant compte des retours d'expérience du terrain et des bonnes pratiques des autres pays européens.

Parallèlement aux 60 mesures de ce plan, la présente stratégie focalise son action sur une prévention opérationnelle dans le domaine de l'éducation, sur un renforcement du maillage formation – détection – prévention, et sur un partenariat consolidé avec les collectivités territoriales dans la prise en charge.

1. Poursuivre les actions dans le domaine de l'éducation

Priorité d'actions :

- x soutenir les dispositifs de laïcité et des valeurs de la République auprès des enseignants comme auprès des élèves, afin de rétablir les principes de l'école républicaine, mais aussi afin de prémunir les élèves face aux risques de basculement dans la radicalisation. Les actions de prévention de la radicalisation des jeunes par la construction du contre discours ou par le développement de l'esprit critique seront multipliées sur le territoire départemental.
- x travailler en réseau dans le contrôle de la scolarisation en établissements d'enseignement hors contrat et de l'instruction dans la famille,
- x poursuivre les suivis au sein des cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) scolaires.

2. Compléter le maillage formation – prévention – détection

Face à l'intensification des atteintes portées aux valeurs de la République et au principe de laïcité et à la montée d'une radicalisation violente, il est nécessaire d'accentuer la formation des acteurs locaux sur ces sujets, leur maîtrise de ces problématiques étant une condition centrale dans la compréhension des phénomènes de radicalisation et dans la connaissance des ressorts idéologiques cognitifs, psychologiques et sociaux, qui entraînent des comportements de repli sur soi et de discrimination.

Aussi, il est opportun de déployer le plus largement possible les orientations du plan national « Valeurs de la République et Laïcité » (VRL) du 9 mai 2019 afin de porter des actions décisives de formation des acteurs de terrain, avec une attention particulière aux formations qui seront dispensées à ce titre au sein des quartiers politique de la ville, en lien avec l'annexe du contrat de ville.

De même les actions de sensibilisation des jeunes aux valeurs de la République et à la laïcité, ou à la détection de faux discours ou de production de contre-discours, sont également à poursuivre, sur le temps scolaire ou en-dehors du temps scolaire, avec une attention particulière pour les actions en lien avec les programmes de réussite éducative.

Par ailleurs, la détection d'un basculement dans la radicalisation et la prévention de la radicalisation doivent se généraliser et devenir l'affaire de tous, qui doit passer par une vigilance commune avec des indicateurs et des réflexes communs. Des sessions de formation autour de la détection des signaux faibles seront organisées afin de créer une mise en veille des agents des services publics au sein d'un territoire ciblé, mais aussi auprès des acteurs du sport, des professionnels de santé et des entreprises.

Priorités d'actions :

- x poursuivre les actions de sensibilisation à destination des jeunes ;
- x renforcer les formations aux valeurs de la République et à la laïcité **FICHE 29**.
- x promouvoir les valeurs de la République et la laïcité dans les quartiers politique de la ville **FICHE 30**.
- x déployer des formations autour de la détection de signaux faibles : dans les services publics, dans les collectivités territoriales, dans le sport, dans le domaine de la santé, dans les entreprises **FICHE 31**.

3. Renforcer le partenariat avec les collectivités territoriales

Priorités d'implication :

- x des communes dans le cadre des cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF),
- x du conseil départemental pour les « returnees » à venir,
- x en généralisant les plans de prévention de la radicalisation dans les contrats de ville **FICHE 30**.

PARTIE 3 : POUR UNE STRATEGIE OPERATIONNELLE

1. Une animation de la prévention de la délinquance coordonnée et renforcée

Face au besoin d'un maillage territorial fort, il est nécessaire d'accompagner les coordonnateurs de conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation afin de renforcer ce réseau, de coordonner leurs actions par territoires ou à l'échelle départementale, en leur consacrant des temps d'échanges trimestriels sur des problématiques diverses mais partagées.

L'échange de bonnes pratiques autour de ces problématiques permettra une meilleure cohérence de leurs actions, ainsi qu'un recensement précieux des dispositifs existants qui pourront être déclinés sur les territoires où ils sont manquants.

Par ailleurs, si les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation incombent aux communes de plus 10 000 habitants, dès lors que l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou l'établissement public territorial dont ils sont membres n'en est pas pourvu, il reste important, pour les communes qui le souhaitent, de leur permettre de créer cette instance, que les structures intercommunales dont ils sont membres en soit dotés ou non. Il est donc nécessaire de créer un kit d'accompagnement à sa création, en insistant particulièrement sur l'importance primordiale de son animation, qui est aux mains des coordonnateurs, dont le rôle est déterminant dans l'efficacité des actions à mener et la coordination des acteurs à rassembler autour de préoccupations partagées.

Priorités d'actions :

- x renforcer l'animation de la prévention de la délinquance FICHE 32,
- x accompagner les collectivités à la création d'un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance FICHE 33,
- x réactiver le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre le drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes comme instance opérationnelle de suivi de l'exécution de la stratégie.

2. Un partenariat renforcé pour devenir centre de ressources : création d'un espace collaboratif

Coopération, collaboration, coordination, maillage territorial, partenariat, réseau, autant d'expressions utilisées dans la présente stratégie pour accentuer la nécessité incontournable de travailler ensemble autour de préoccupations partagées.

Or, de nombreuses priorités d'actions relèvent de la création de guides, de mallettes et de kits, ce qui démontre un manque d'outils opérationnels existants en réponse à une situation particulière.

Dès lors, à l'issue de la période de la présente stratégie, un espace collaboratif sera ouvert sur Internet à l'ensemble des partenaires de la prévention de la délinquance.

Il permettra de discuter entre partenaires sur le site collaboratif, mais également de recenser l'ensemble des actions envisageables en fonction de l'objectif à atteindre : procédure à suivre, partenaires et coordonnées, financements possibles, etc., et mis à jour au moins une fois par an par les services du cabinet du préfet, en étroite collaboration avec les acteurs impliqués dans la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

3. Une évaluation précise de l'exécution de la stratégie

Des réunions seront organisées par bassins d'éducation, afin de suivre l'exécution de la stratégie de manière plus opérationnelle, et d'évaluer les nouveaux besoins des territoires. A cette même fin, une fois par an, l'une des réunions de coordonnateurs de conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance sera élargie aux représentants des services de l'État membres du comité de pilotage qui avait

été installé pour l'élaboration de la stratégie, et qui sera maintenu dans sa configuration actuelle comme instance de pilotage opérationnel. Il pourra être saisi en cas de difficultés constatées dans son exécution, ou de retard dans l'exécution des engagements.

Le suivi de l'exécution de la stratégie sera restitué devant le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, instance annuelle réunissant l'ensemble des partenaires concernés par ces thématiques.

Enfin, il pourra être fait appel à un organisme externe aux services de l'État afin d'effectuer une évaluation annuelle, objective et opérationnelle de l'avancée des engagements pris par la présente stratégie.

4. La sécurité du quotidien

La police de sécurité du quotidien mise en place en 2018 s'est généralisée dans l'Essonne en 2019 en sécurité du quotidien, dans une démarche de coproduction de sécurité, entre les forces de sécurité intérieure, les maires, et l'ensemble des partenaires concernés par la sécurité et la tranquillité publiques.

Ainsi, à compter du 2 mai 2019, le territoire de la police nationale en Essonne est divisé en 48 secteurs dont 2 quartiers de reconquête républicaine (Les Tarterêts à Corbeil-Essonnes et Grigny II – La Grande Borne à Grigny) sur 14 circonscriptions de sécurité publique.

Un groupe de partenariat opérationnel (GPO) a été créé sur chacun de ces secteurs, associant plusieurs partenaires (maires et polices municipales, police nationale, bailleurs, transporteurs, Education Nationale, etc.) en fonction de problématiques locales ciblées identifiées (deals de rue, occupations illicites ou abusives de halls d'immeubles, rodéos motorisés, barbecues sauvage, etc.) afin de mettre en œuvre une résolution rapide et visible.

Tous les GPO sont animés par un policier national (officier ou gradé), et ont vocation à se réunir très régulièrement.

Par ailleurs, un GPO spécifique a été créé afin de répondre à l'enjeu spécifique de la sécurité des usagers des transports de surface et des salariés des opérateurs de transports. Ce groupe vise à mobiliser de manière opérationnelle les transporteurs, les chefs de police municipale, les chefs des circonscriptions de sécurité publique, la police aux frontières, ainsi que la sous-direction régionale de la police des transports de la préfecture de police. Les opérations prévues sont déterminées en fonction des remontées signalées, à raison d'environ 5 ou 6 opérations par mois sur le ressort territorial de la direction départementale de la sécurité publique.

En zone gendarmerie, la sécurité du quotidien s'est traduite par de nombreuses interventions au profit des communes, dont un renforcement des services pédestres en zones de forte affluence.

Elle est déployée sur l'ensemble des 3 compagnies du groupement de gendarmerie de manière active, chacune adaptée à sa propre configuration :

- Compagnie d'Etampes : l'ensemble des unités de la compagnie a participé à des réunions d'informations publiques (seniors, élus, commerçants, réunions de quartier) avec pérennisation des actions. Le poste à cheval de Saint-Chéron assure une présence sur la voie publique et favorise le contact avec la population ;
- Compagnie de Palaiseau : elle dispose de trois groupes de sécurité du quotidien (GSQ) spécifiquement dédié à la sécurité du quotidien, prioritairement en service externe au contact de la population, des élus et des partenaires, notamment associatifs ;
- Compagnie d'Evry : mise en place de groupes « contacts » dédiés à la sécurité du quotidien pour l'ensemble des unités territoriales.

Par ailleurs, dans le cadre de la sécurité des mobilités, pour lutter contre le sentiment d'insécurité et favoriser le contact avec les usagers des transports, la gendarmerie de l'Essonne a décliné deux partenariats : avec la Surveillance générale de la sûreté ferroviaire (SUGE), dans le cadre de la sécurisation du réseau de la SNCF (RER C et D) et avec IdF Mobilités pour mettre en œuvre des patrouilles autonomes de réservistes dans les lignes de bus.

5. Quelques moyens d'intervention à disposition du maire

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du maire en lui conférant de nouveaux moyens d'intervention afin d'assurer la tranquillité publique sur son territoire. Le rappel à l'ordre constitue le premier échelon de rappel formel à la règle, dont peut se saisir le maire. Le travail d'intérêt général est quant à lui une peine alternative à l'incarcération, qui peut être prononcée pour des délits punis d'une peine d'emprisonnement, pour certaines contraventions de 5ème classe, ou en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Il consiste pour une personne condamnée, majeure ou mineure de plus de 16 ans, à accomplir un travail gratuitement au profit de la collectivité.

L'application des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale constitue une obligation pour le maire de signaler au procureur de la République tout crime ou délit, ce dernier en appréciant les suites à leur donner.

L'application de ces moyens d'intervention nécessite un fort partenariat entre le maire, les forces de sécurité intérieure et le procureur de la République afin d'instaurer une transmission de l'information opérationnelle tout en restant confidentielle. C'est dans cet esprit qu'ont été rédigés les articles L. 132-1 à L. 132-3 dans le code de la sécurité intérieure relatifs au rôle du maire.

Ainsi, l'article L. 132-2 précise que « (...) Le procureur de la République peut porter à la connaissance du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale toutes les mesures ou décisions de justice, civiles ou pénales, dont la communication paraît nécessaire à la mise en œuvre d'actions de prévention, de suivi et de soutien, engagées ou coordonnées par l'autorité municipale ou intercommunale. (...) »

De même, l'article L. 132-3 précise que « Le maire est informé sans délai par les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationales des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune. / Le maire est informé, à sa demande, par le procureur de la République, des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites ou des poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions mentionnées au premier alinéa. (...) ».

Les modalités d'échange d'informations et d'association avec le maire sont soumises au secret professionnel, et peuvent être définies par des conventions entre le préfet et le maire, en y associant le procureur de la République et le responsable de la police ou de la gendarmerie et le maire.

Priorités d'actions :

- x renforcer le nombre de communes ayant recours au rappel à l'ordre FICHE 34.
- x renforcer le nombre de signalements fondés sur l'article 40 du code de procédure pénale FICHE 35.
- x renforcer le nombre de postes de travaux d'intérêt général FICHE 36.

Le Procureur de la République
du Tribunal Judiciaire d'Evry



Caroline NISAND

Le Préfet de l'Essonne



Jean-Benoît ALBERTINI

Le Président du conseil
départemental de l'Essonne



François DUROVRAY